

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 28 MARS à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valérianne ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mr Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mr Jesus SIMON - Mme France POUDEX - Mrs. Eric DARRIERE - Julien DUBOIS - Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Géraldine MADOUNARI - M. Bruno CASSEN - M. Pascal DAGES - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Anne SERRE
M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. André DROUIN
M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Grégory RENDÉ
Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÈRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES : REAMENAGEMENT DE LA DETTE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20180920-5 du 20 septembre 2018 suite à une erreur matérielle.

Dans le cadre des mesures dites 'compensatoires' annoncées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour faire face aux mesures prises par le gouvernement concernant le monde HLM, le conseil d'administration de l'office public de l'habitat du département des Landes (OPHDL), devenu XL Habitat, a approuvé, en date du 30 mars 2018, le rallongement de sa dette contractée avec la CDC.

Cinq prêts garantis par la ville sont concernés par cet allongement de durée : trois sont allongés de 10 ans et deux de 5 ans.

La ville de Dax, qui en est garante, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractés par l'OPHDL auprès de la CDC, selon les nouvelles caractéristiques financières référencées à l'annexe 'caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées', en pièce jointe, pour un montant total de 3 129 103,44 €.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Concernant les lignes de prêts réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe susvisée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

RETIRE la délibération n°20180920-5 du 20 septembre 2018,

REITERE la garantie de la ville de Dax, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 3 129 103,44 € et, selon les conditions et modalités sus exposées,

APPROUVE les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés, référencées à l'annexe précitée, en pièce jointe et qui fait partie intégrante de la présente délibération,

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts réaménagés,

AUTORISE Madame le Maire, en qualité de garant, à signer l'avenant aux contrats de prêts qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'office public de l'habitat du département des Landes,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec l'office public de l'habitat du département des Landes dont le projet est annexé à la présente délibération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190328-8-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 01 Avril 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».